

N°2016-BCA-12

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE  
SERVICE DEPARTMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
SEINE-MARITIME AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 27 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales en ses alinéas 1 et 2, dispose que « *le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2.*

*S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration ».*

En dehors des dispositions de conventions particulières (conventions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes, conventions de surveillance des baignades et des activités nautiques, ...) ou de tarifs fixés par voie réglementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participation aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours mais également au titre de l'activité de formation.

L'actualisation des prestations facturées au titre des activités de formation est intervenue par délibération en septembre dernier<sup>1</sup>, tant s'agissant des frais de restauration et d'hébergement que pour ce qui concerne la location de salles ou la mise à disposition de moyens pédagogiques.

L'objet du présent rapport est de procéder à la révision annuelle des tarifs pratiqués dans le domaine des secours, dans le cadre des dispositions suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques ;
- facturer sur barème les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime ;
- facturer auprès des bénéficiaires lorsque la loi l'autorise les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrage, poudres extincteurs, ...) à leur valeur de remplacement.

Considérant l'évolution des prix à la consommation et l'augmentation des charges de structure, une actualisation des tarifs à hauteur de 0,3% (arrondi à l'euro supérieur) est proposée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

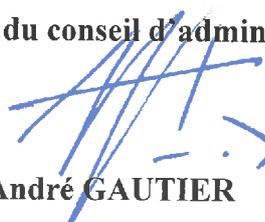
<sup>1</sup> Délibération n°2015-BCA-53 du 09 septembre 2015.

|  | Tarif 2015                      | Tarif 2016                      | 2015 et 2016  |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---|
| TYPE DE SORTIE NON URGENTE<br>HORS SECOURS A PERSONNE  | MOINS DE<br>2 HEURES<br>FORFAIT | MOINS DE<br>2 HEURES<br>FORFAIT | PLUS DE 2 HEURES OU<br>SANS FORFAIT   |
| Ouverture de porte   | 261 €                           | 262 €                           | Sans objet  |
| Inondation de locaux   | 261 €                           | 262 €                           | En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels |
| Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées<br>Hors lieux publics qui restent gratuits | 104 €                           | 105 €                           | Forfait quelle que soit la durée et les moyens engagés                            |
| Pollution  | 261 €                           | 262 €                           | En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels |
| Réquisitions de l'autorité judiciaire  | Sans objet                      | Sans objet                      | En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels |
| Ascenseurs   | 261 €                           | 262 €                           | Sans objet  |
| Service de sécurité  | Sans objet                      | Sans objet                      | En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels |
| Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant                                      | 261 €                           | 262 €                           | Sans objet  |
| <b>TARIF HORAIRE DE MOBILISATION DES MATÉRIELS</b>   |                                 |                                 |   |
| Toute heure commencée est due. La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS         |                                 |                                 |   |
| Type d'engin   | Tarif 2015                      | Tarif 2016                      | Observations  |
| FPT  | 261 €                           | 262 €                           | Y compris engins assimilés (FPTL, FPTSR, FPT, FPTGP...)                           |
| EPS / BEA  | 261 €                           | 262 €                           |   |
| CCF  | 261 €                           | 262 €                           | Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)  |
| MPE  | 166 €                           | 167 €                           | Y compris tous les moyens légers d'épuisement... (VTU + REP)                      |
| HYDROSUB (CEDGP)   | 365 €                           | 366 €                           |   |
| VTU  | 104 €                           | 105 €                           |   |
| VRT  | 261 €                           | 262 €                           | Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule Dépollution...)              |
| Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)   | 261 €                           | 262 €                           |   |
| VL / VLR / VLHR / VLRTC  | 105 €                           | 106 €                           |   |
| FMOGP  | 365 €                           | 366 €                           |   |
| <b>FRAIS DE GESTION par facture émise</b>  | <b>35 €</b>                     | <b>35 €</b>                     |   |

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**

